

Arrêté n°94 du 30 avril 2025

Annule et remplace l'arrêté n°51 du 31 mars 2025

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
DE GRADES AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 23 juin 2007 relative à la détermination des « ratios - promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021-66 du 12 mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} mars 2021,

Vu l'arrêté n°2023-42 du 05 avril 2023 modifiant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 10 février 2023,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Nouveau Grade	Date d'effet de la nomination
Mélanie COLLEMICHE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/04/2025
Eric LECONTE	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/04/2025

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Le Président :

•certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat,
•informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :
<http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à DEAUVILLE, le 30 avril 2025

Philippe AUGIER
Président